

leMag

n°14

VALORITY
INVESTISSEMENT

nov.

dossier

**PRENEZ CONTACT
AVEC LE PAIEMENT 2.0**



pratique

**DONATION, LEGS,
ASSURANCE-VIE,
COMMENT AIDER
UNE ASSOCIATION**



à la une

**DÉFISCALISATION
CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
AVANT LA FIN DE L'ANNÉE 2014**

VALORITY
INVESTISSEMENT

www.valority.com

DÉFISCALISER
==

PENSER
À PAYER
MOINS
D'IMPÔTS !

VOIR /
LA DÉFISC
—

le chiffre du mois



2
milliards d'euros

C'est la somme que la France espère récupérer dans sa lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale en 2014. En juin 2013, Bernard Cazeneuve, à l'époque ministre délégué au Budget, a mis en place une circulaire permettant aux évadés fiscaux de faire régulariser leur situation tout en bénéficiant de pénalités réduites : 15% de l'impôt pour les fraudeurs passifs (les héritiers d'un compte à l'étranger) et 30% pour ceux ayant placé délibérément leurs avoirs à l'étranger, contre 40% pour ceux qui se font attraper. Près de 12.000 dossiers auto-déclarés auraient été reçus par la cellule de régularisation fiscale de Bercy en 2014. Selon les chiffres au 25 juillet 2014, 29.024 demandes de régularisation ont été enregistrées par le service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) depuis 2013.

la phrase du mois



« **Certaines villes n'ont plus aucune souplesse fiscale** »

C'est ce qu'a affirmé Caroline Cayeux, présidente de *Villes de France*, l'association des agglomérations de taille moyenne, dans une interview donnée au site *toutsurmesfinances.com*. Alors que les dotations de l'État aux collectivités locales vont baisser de 28 milliards d'euros d'ici à 2017, la sénateur-maire UMP de Beauvais prévient que, pour les impôts locaux, certaines villes sont proches des taux maximaux autorisés. Elle précise que, « *avec les charges qui augmentent, les collectivités se trouvent dans une situation sans solution, puisqu'elles ne peuvent et ne veulent pas ajouter à la pression fiscale, qui pèse déjà sur les ménages et les entreprises* ». Selon elle, pour parvenir à l'équilibre « *les collectivités locales sont invariablement conduites à ajuster la dépense sur les investissements* ».

le calendrier fiscal

3

17 novembre

Date limite de paiement de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public. Cette date peut être fixée au 15 décembre dans certaines situations. Dans tous les cas, cette échéance est indiquée sur votre avis d'imposition.

22 novembre

Date limite pour payer la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public par Internet ou par smartphone. Le prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire le 27 novembre.

30 novembre

Date limite pour choisir le prélèvement à l'échéance de la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public lorsque celles-ci sont à payer au plus tard le 15 décembre.

DÉFISCALISATION

Défiscaliser
=

PENSER
À PAYER
MOINS
D'IMPOTS !

VOIR /
LA DÉFISC
IMMO —

CE QUE
VOUS
POUVEZ
FAIRE
AVANT
LA FIN DE
L'ANNÉE
2014

Chaque année, c'est la même rengaine : après le paiement de l'impôt sur le revenu en septembre et des impôts locaux à l'automne, de nombreux contribuables anticipent et cherchent à réduire la facture fiscale pour l'année prochaine. Mais le temps presse : il faut agir avant le 31 décembre 2014 pour diminuer l'impôt sur le revenu payé en 2015. Attention toutefois à ne pas confondre vitesse et précipitation. Dans la majeure partie des cas, les produits de défiscalisation sont avant tout des placements risqués. Autrement dit, les différents dispositifs vous permettant de réduire votre imposition ne sauraient se résumer à la seule défiscalisation. C'est pourquoi il est essentiel de bien connaître les différentes options pour réduire son imposition avant la fin de l'année. Placement immobilier, investissement dans l'économie, épargne retraite ou encore financement du cinéma... Tour d'horizon pour défiscaliser dans la sérénité.

Immobilier

La pierre fait figure de placement favori pour défiscaliser. Mais en cette fin d'année, toutes les opportunités ne sont pas bonnes à prendre et le timing est serré, surtout pour qui veut investir en direct. Au-delà de ces précautions habituelles, les investisseurs sont encore dans le doute puisque le principal dispositif de défiscalisation immobilière via l'investissement locatif est en pleine mutation.

Attention, le Pinel n'est pas encore définitivement voté

Le Pinel (ex-Duflot)

Lancé en 2013, le dispositif Duflot n'a pas su convaincre les investisseurs, en dépit d'une réduction d'impôt intéressante (18%) : environ 30.000 investissements locatifs ont été réalisés l'an dernier, bien en-deçà de l'objectif initial de 40.000 logements construits. Pour corriger le tir, le gouvernement Valls a choisi de renforcer les avantages octroyés aux bailleurs et de changer le nom du dispositif, désormais connu comme le Pinel, du nom de l'actuelle ministre du Logement.

Investissement à la carte

Le principe de base reste le même : l'investisseur s'engage à louer un logement neuf en respectant certaines conditions de loyer et de revenus du locataire (voir tableaux) en contrepartie d'une réduction d'impôt calculée sur la base du montant investi dans la limite de 300.000 euros. Mais le Pinel se veut bien plus innovant que ses prédécesseurs puisque les bailleurs ont la possibilité depuis le 1^{er} septembre 2014 de choisir sur quelle durée ils comptent s'engager : six, neuf ou douze ans.

Plus précisément, vous devez décider au départ de suivre les conditions du Pinel pendant six ou neuf ans. Sur six ans, l'avantage fiscal est limité à 12% du montant investi. Pour les locations sous conditions pendant neuf ans, il ne bouge pas et reste fixé à 18%.

Une fois arrivé à l'échéance de l'engagement, vous pouvez prolonger l'aventure jusqu'à douze ans maximum. Dans ce cas de figure, l'avantage fiscal est porté à 21%. Si vous vous êtes engagé au départ sur six ans seulement, vous avez la possibilité de renouveler à deux reprises votre Pinel, pour une période de trois ans à chaque fois.

Dans tous les cas, la réduction d'impôt reste soumise au plafonnement des niches fiscales à 10.000 euros par an et par foyer fiscal.

Location aux ascendants/descendants en débat

Autre point fort du Pinel, il sera permis à compter du 1^{er} janvier 2015 de louer le bien à un parent ou un enfant sans nécessairement risquer une requalification et un redressement fiscal. Problème : le Pinel, inscrit dans le projet de Budget pour 2015, n'a pas encore été voté par le Parlement et de nombreux amendements, formulés notamment dans la majorité socialiste, entendent limiter cette possibilité. À tel point qu'en première lecture, ce sont les voix de l'opposition qui ont permis le vote de la mesure... Le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert a indiqué que la navette parlementaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat devrait aboutir à un certain encadrement de la location aux ascendants et descendants, au grand dam des professionnels de l'immobilier neuf. Une suspension temporaire de l'avantage fiscal, durant la location à un membre de la famille, est notamment sur la table.

De fait, cette incertitude pèse sur la décision d'investir. Pour les particuliers qui comptent bien se servir de leur investissement locatif pour loger leurs enfants lorsqu'ils seront étudiants, investir sans savoir ce que leur réservera la loi semble risqué. À l'inverse, si vous êtes à la recherche d'un placement immobilier et d'une solution pour réduire vos impôts, vous pouvez envisager de passer à l'action avant la fin de l'année sans trop de craintes.

Investir à moindre frais dans la défiscalisation immobilière

Les SCPI fiscales

Pour qui veut entrer dans la danse de la défiscalisation en toute fin d'année, les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) fiscales sont à considérer. Ces SCPI reprennent en effet les avantages fiscaux des dispositifs de défiscalisation immobilière comme le Pinel mais aussi le Malraux, qui permet d'obtenir une réduction d'impôt pour la restauration d'immeubles protégés. Mais au lieu d'être propriétaire d'un appartement mis en location, l'investisseur détient des parts de la SCPI et confie la prise en charge de la location à la société de gestion qui la commercialise.

Les SCPI fiscales vous permettent ainsi d'investir à moindre frais dans la défiscalisation immobilière. Revers de la médaille, puisque les montants placés sont généralement plus faibles que pour un investissement en direct – bien que ce ne soit pas une contrainte légale – la réduction d'impôt sera nécessairement moins conséquente.

SCPI Pinel

Les SCPI Pinel s'appuient sur les mêmes bases que le dispositif d'investissement direct. Nouveauté intéressante, la réduction d'impôt est désormais calculée sur l'intégralité du montant de la souscription. Sous le régime Duflot, l'avantage fiscal était déterminé sur 95% du montant, afin de ne pas prendre en compte les frais de souscription. La réduction d'impôt est soumise au plafonnement des niches fiscales à 10.000 euros.

Plafonds de loyer du Pinel au mètre carré (charges non comprises) pour 2014

Zone A bis	16,72 euros
Zone A	12,42 euros
Zone B1	10 euros
Zone B2 ou C	8,69 euros

Source : Article R302-28 du Code de la construction et de l'habitation

SCPI Malraux

Là encore, les SCPI Malraux reprennent le même principe que le dispositif d'investissement direct. Néanmoins, elles présentent une mécanique plus compliquée puisque l'avantage fiscal est calculé sur le montant des travaux de réhabilitation des immeubles protégés. Dès lors, les

sociétés de gestion s'engagent sur des objectifs de réduction d'impôt rapportés au montant de la souscription de l'investisseur. Charge à elles ensuite de réaliser leurs engagements pour délivrer l'avantage fiscal promis.

Contrairement au Pinel, le Malraux n'est pas soumis au plafonnement des niches fiscales, un atout qui vaut également pour les SCPI du même nom. C'est notamment pour cette raison que l'investissement Malraux en direct est plutôt réservé à une clientèle huppée : la réduction d'impôt peut atteindre 30.000 euros maximum, à condition de financer au moins 100.000 euros de travaux... Mais en passant par la SCPI, le Malraux devient plus accessible puisque l'investisseur peut ajuster son placement à la mesure de ses besoins plus facilement.

Investir en entreprise

La défiscalisation ne se résume pas à l'immobilier. Pour réduire votre facture fiscale en vue de l'imposition des revenus de 2014, passer par l'investissement dans des entreprises n'est pas dénué d'intérêt. Que ce soit en finançant en direct des petites et moyennes entreprises (PME) ou par l'intermédiaire de fonds spécialisés, investir dans l'économie réelle prend tout son sens pour un particulier, tant au niveau de l'utilité de son placement que sur le plan fiscal. La fin d'année approchant, vous devez toutefois dissocier l'avantage fiscal de tels investissements de leur performance réelle et évaluer les risques associés.

Plafonds de revenus des locataires d'un Pinel en métropole en 2014

Composition du foyer locataire	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Personne seule	36.831 €	36.831 €	30.019 €	27.017 €
Couple	55.045 €	55.045 €	40.089 €	36.079 €
Personne seule ou couple + 1 personne à charge	72.159 €	66.169 €	48.210 €	43.389 €
Personne seule ou couple + 2 personnes à charge	86.152 €	79.257 €	58.200 €	52.380 €
Personne seule ou couple + 3 personnes à charge	102.503 €	93.826 €	68.465 €	61.619 €
Personne seule ou couple + 4 personnes à charge	115.344 €	105.584 €	77.160 €	69.443 €
Majoration par personne à charge supplémentaire	+12.851 €	+11.764 €	+8.608 €	+7.746 €

Source : Article 2 terdecies D du Code général des impôts

L'investissement en direct dans une PME

D'ici au 31 décembre, vous pourriez réaliser une bonne affaire en investissant dans une entreprise. En souscrivant des titres de PME au capital initial, c'est-à-dire lors de sa constitution ou à l'occasion d'une augmentation de capital, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal de poids. À la clé en effet une réduction d'impôt sur le revenu (IR) de 18% calculée sur une base maximum de 50.000 euros pour un célibataire ou 100.000 euros pour un couple marié. Soit une diminution de votre facture fiscale de 9.000 euros pour une personne seule, voire 18.000 euros lorsque vous remplissez une déclaration commune de revenus. Ce mécanisme entre dans le champ du plafonnement global des niches fiscales à 10.000 euros. Cependant, l'éventuel surplus de réduction d'impôt peut être imputé sur les quatre années suivantes.

L'illiquidité des titres de PME ne doit pas être sous-estimée

Le crowdfunding, une opportunité pour défiscaliser dans les PME ?

Pour limiter le risque, il faut respecter le principe de base qui prévaut sur les marchés actions et favoriser des entreprises que vous connaissez. Si comme la plupart des Français, vos compétences en la matière vous freinent dans vos investissements, investir en passant par des intermédiaires peut s'avérer plus sécurisant. À ce titre, le développement du crowdfunding est une aubaine. La nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2014 oblige les plateformes de financement participatif à mettre à disposition des internautes de nombreuses informations sur les entreprises sélectionnées, mais également sur le taux de défaillance des projets financés par ce biais sur la plateforme en question sur les trois dernières années, ou à défaut depuis sa création. Mais ici encore, le choix vous appartient et votre investissement est de votre responsabilité.

Mais attention, comme le veut l'adage, il n'y a pas de rendement sans risque. Les PME financées sont en effet susceptibles de ne pas se développer comme prévu ou de faire faillite. L'incertitude quant à la réussite d'un investissement en entreprise est donc réelle et exacerbée par la nature des PME éligibles à l'avantage fiscal : elles doivent ainsi être créées depuis moins de cinq ans, être considérées comme étant en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion et ne pas être cotées sur le marché réglementé. Le périmètre du dispositif est donc relativement restreint. L'illiquidité de ce placement – les titres doivent être détenus au minimum cinq années – ne doit pas non plus être sous-estimée. Vous vous engagez sur une période relativement longue et le capital mobilisé ne peut être débloqué, sous peine de perdre l'avantage fiscal.

Les FIP/FCPI

Pour être plus serein sur le choix des sociétés, la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) ou de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) est une alternative à première vue séduisante. Le principe ici est également d'investir au capital d'entreprises, mais par l'intermédiaire de fonds spécialisés. En souscrivant des parts de FIP et FCPI, il est possible d'obtenir une réduction d'impôt égale à celle offerte pour l'investissement direct au capital de PME, soit de 18%, mais dans un plafond global d'investissement de 12.000 euros pour un célibataire et de 24.000 euros pour un couple. L'avantage fiscal se borne ainsi à 2.160 euros ou 4.320 euros selon votre situation familiale. Dans le cas d'un FIP Corse, le taux de réduction d'impôt



grimpe à 38%. Il est même possible de doubler la réduction d'impôt en cumulant souscriptions de FIP et de FCPI. Quoi qu'il en soit, ce bénéfice est inclus dans le plafonnement global des niches fiscales de 10.000 euros. Contrairement à l'investissement direct, l'excédent de la réduction d'impôt n'est pas reportable sur les exercices fiscaux suivants. En revanche, les plus-values à la sortie sont exonérées d'impôt sur le revenu, mais pas de prélèvements sociaux (15,5%).

Les entreprises éligibles à cet investissement doivent ici encore respecter plusieurs critères : les actifs d'un FCPI doivent ainsi inclure 60% de titres de PME innovantes alors qu'un FIP doit comporter des sociétés régionales non cotées situées dans certains secteurs géographiques

risque de faillite d'une des entreprises cibles du fonds et que les frais peuvent annihiler l'intérêt de l'opération. Il faut comparer les différents fonds, le niveau des frais et les performances passées, toujours dans l'optique d'optimiser le couple rendement/risque. À ce titre, il est conseillé de diversifier ses participations, c'est-à-dire d'étaler ses investissements sur plusieurs années et de faire appel à plusieurs sociétés de gestion pour lisser les éventuelles contre-performances de certains fonds.

Un placement de diversification réservé aux passionnés

Gare au plafonnement des niches fiscales

Si vous comptez optimiser votre fiscalité en misant sur plusieurs dispositifs, n'oubliez pas de prendre en compte le plafonnement global des niches fiscales. La somme des avantages fiscaux obtenus ne peut en effet dépasser 10.000 euros pour une grande partie des mécanismes à votre disposition. Investissement locatif Duflot/Pinel, emploi d'un salarié à domicile, souscription de FIP/FCPI... sont notamment inclus dans cette limite. En revanche, la souscription de Sofica (plafond de 18.000 euros) ou l'investissement en Malraux (non plafonné) ne sont pas concernés. Pour connaître vos marges de manœuvre d'ici la fin de l'année, sortir la calculatrice n'est donc pas inutile.



prédéfinis. Le souscripteur n'a donc pas voix au chapitre en ce qui concerne la sélection des entreprises et la gestion est déléguée au fonds. D'où des frais relativement élevés, qui peuvent allègrement dépasser 4% par an (soit plus de 20% sur cinq ans) et rogner l'avantage fiscal. Autre écueil, les capitaux sont mobilisés pour une durée minimale de cinq années, voire plus, la société de gestion ayant toute faculté à prolonger la durée de vie du FIP ou du FCPI.

Cet investissement est donc à étudier très finement puisque le souscripteur est exposé au

Investir dans le cinéma avec les Sofica

Avec le financement de petites et moyennes entreprises, l'investissement dans le cinéma est un autre moyen de contribuer au développement de l'économie française. Il est ainsi possible de financer la production cinématographique et audiovisuelle par le biais de sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (Sofica). Acquérir des parts de Sofica permet de jouir d'un des avantages fiscaux les plus puissants

du marché puisqu'il atteint au minimum 30%, voire 36% lorsque l'intégralité des investissements de la société est effectuée dans les douze mois suivant sa création. Le plafond d'investissement est ici fixé à 18.000 euros dans la limite de 25% des revenus imposables. L'avantage fiscal est donc au maximum de 6.480 euros, sachant que la souscription de parts de Sofica n'entre pas dans le plafonnement global des niches fiscales de 10.000 euros, mais bénéficie d'une limitation spécifique arrêtée à 18.000 euros.

Dans le cadre de la campagne de défiscalisation en Sofica 2014/2015, les contribuables ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour passer à l'action. Au nombre de 12 cette année, les Sofica disposent d'une enveloppe globale de 63,07 millions d'euros, identique à celle accordée par le ministère des Finances et de l'Économie l'an passé. Autant dire que ce montant limité pourrait rapidement être atteint et que les premiers arrivés seront les premiers servis.

Pour autant, il ne faut pas confondre ici vitesse et précipitation. Malgré l'avantage fiscal, certaines Sofica ont par le passé réalisé une performance négative. Les meilleures Sofica du marché peuvent cependant offrir un rendement approchant les 6%, fiscalité incluse. À titre d'exemple, la société Backup Media a servi à ses souscripteurs des taux de rendement interne respectifs de 6,75% et 4,1% pour ses deux premières Sofica liquidées, Coficup 1 et Coficup 2.

Selon votre aversion au risque, vous pouvez arbitrer entre ces différentes sociétés en fonction de leur pourcentage d'investissements adossés. Ces participations sont sécurisées puisqu'un contrat d'adossement est signé avec des sociétés qui s'engagent à racheter les droits à leur montant d'acquisition au bout de cinq années. Ces statistiques sont notamment disponibles sur le site du Centre national du cinéma et de l'image animée. La stratégie de la société de gestion (production portée vers l'international, animation, séries...) a aussi son importance.

Le risque de perte en capital n'est pas le seul inconvénient. Comme pour l'investissement en entreprise, la souscription de parts de Sofica engage le contribuable sur cinq années au minimum, voire plus selon la date de liquidation de la société. Le manque de liquidité de cet investissement et le risque inhérent à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles font de ce dispositif un placement de diversification à réserver aux passionnés.

Donner aux associations

Le don est également une manière de réduire la note fiscale. Si la logique est en partie différente de l'investissement dans l'économie puisqu'une libéralité réduit automatiquement le patrimoine du donateur, elle permet tout de même de bénéficier d'une réduction d'impôt. Les versements de sommes d'argent, les dons en nature (œuvre d'art, objet de collection, droits d'auteur ou encore dépenses dans le cadre d'un bénévolat) sont éligibles à l'avantage fiscal. Celui-ci atteint 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable, voire 75% lorsque le don est effectué au profit d'un organisme d'aide aux personnes en difficulté (Unicef, Restos du Cœur...). La réduction au taux bonifié n'est toutefois valable que pour les 526 premiers euros donnés, le solde bénéficiant du taux normal de 66%. À l'approche de l'hiver, donner 2.000 euros aux Restos du Cœur, en plus d'aider des personnes en difficulté, vous donne droit à une réduction d'impôt de 1.367 euros. Si vos dons dépassent 20% de vos revenus, l'éventuel solde est imputable sur les cinq années suivantes.

Enfin, les dons aux partis politiques offrent la même réduction d'impôt sur le revenu (66%), dans un plafond de 7.500 euros par parti et 15.000 euros au global, dans la limite de 20% du revenu imposable. L'excédent est encore une fois reportable sur les cinq déclarations suivantes.

Épargne retraite

Plusieurs produits d'épargne retraite peuvent vous permettre de réduire votre revenu imposable. Il ne s'agit donc pas du même mécanisme fiscal qu'une réduction d'impôt. Pour autant, l'épargne retraite, qui doit toujours viser en priorité la préparation de la fin de la vie active, n'en est pas moins une option à étudier pour maîtriser sa facture fiscale.

Perp et Madelin, l'épargne retraite individuelle

Dans ce domaine, le plan d'épargne retraite populaire (Perp) se distingue. En effet, il s'adresse à tous, retraités compris, et suit un modèle similaire à celui de l'assurance vie, en s'appuyant sur les fonds euros garantis et les unités de compte plus risquées. Une fois à la retraite, le Perp permet de toucher une rente viagère, bien qu'il existe des cas particuliers (acquisition de la résidence principale par exemple) qui permettent une sortie, intégrale ou partielle, en capital.

Mais avant cela, les versements effectués sur un Perp sont déductibles du revenu imposable, dans la limite de 29.695 euros au titre de 2014, ou 3.703 euros pour les souscripteurs inactifs ne disposant pas de revenus professionnels. Point fort du plan d'épargne retraite populaire, le plafond de versements déductibles est doublé (59.250 euros) et mutualisé pour un couple soumis à imposition commune : l'un des deux conjoints peut ainsi excéder son plafond individuel si l'autre n'est pas allé jusqu'à ce seuil. Enfin, le plafond de déduction non utilisé au cours d'une année est reportable jusqu'aux trois années suivantes, ce qui laisse à encore la possibilité de dépasser les limites de versements à l'avenir.

Très proches du Perp, mais réservés aux travailleurs non-salariés, les contrats Madelin permettent de réduire son revenu imposable dans la limite de 30.038 euros au titre des revenus et de 39.425 euros au titre des bénéfices, pour les cotisations 2014 déduites du revenu imposable déclaré en 2015. En revanche, les versements ne peuvent pas être mutualisés au sein d'un couple, contrairement au Perp.

Pour les deux produits, les versements actés avant le 1^{er} janvier 2015 contribueront à diminuer la facture fiscale de septembre prochain, du moment que les plafonds ne sont pas atteints.

Attention aux plafonds

Les avantages fiscaux de l'épargne retraite ne sont pas forcément distincts. Les déductions obtenues grâce au Perp, au Madelin mais aussi au Perco sont liées. L'abondement à un Perco prime ainsi sur les cotisations à un contrat Madelin ou un contrat article 83, qui sont elles-mêmes prises en compte avant les versements sur un Perp. Conséquence, si l'abondement de l'employeur à un Perco et les versements sur un Madelin ou un article 83 atteignent ou excèdent le plafond de déductibilité du Perp, il n'est plus possible de profiter de la déduction des versements sur le Perp du revenu imposable.

Moins intéressants pour défiscaliser...

Les produits d'épargne collective

D'autres produits d'épargne retraite, dits collectifs car mis en place au sein d'une entreprise, donnent également droit à des avantages fiscaux. Néanmoins, ils sont globalement moins intéressants que ceux du Perp ou du Madelin. Par exemple, les versements volontaires du salarié sur un plan d'épargne retraite collectif (Perco) sont comptabilisés dans son revenu imposable, ce qui n'est pas le cas des versements de l'employeur. Les sommes liées à la participation et l'intéressement, au compte épargne temps ou aux jours de congé non pris ne viennent pas non plus gonfler le revenu imposable.

Les épargnants peuvent également s'intéresser aux contrats de retraite supplémentaire dits article 39 et article 82. Ils permettent de concilier préparation de la fin de la vie active - et la baisse des revenus qui va avec - et diminution de la pression fiscale. Concernant l'article 39, les versements de l'entreprise, qui sont la seule manière d'abonder un tel contrat, n'entrent pas dans le revenu imposable de l'épargnant.

Même chose pour l'article 83, qui cumule également un avantage similaire pour les cotisations obligatoires du salarié, dans la limite de 24.030 euros pour l'ensemble des cotisations obligatoires : au-delà de ce seuil, la part patronale des cotisations vient gonfler le revenu imposable. Les versements volontaires sont également exonérés d'impôt, dans la limite de 30.038 euros. La différence entre le montant des versements volontaires et le plafond de déduction peut être reportée durant trois ans.

Globalement, les produits d'épargne retraite collectifs ont moins vocation à être des produits de défiscalisation puisque les avantages fiscaux n'entraînent pas une réduction du montant de l'impôt ou du revenu imposable. Néanmoins, ils sont intéressants pour préparer sa retraite sans devoir nécessairement en subir les frais, fiscalement parlant. ■



Expatriation fiscale : de nouvelles obligations

La liste des éléments à déclarer avant de partir s'installer à l'étranger s'allonge. C'est le cas pour ceux qui détiennent un portefeuille d'actions en plus-value sur un compte-titres. Un décret du 21 octobre 2014 oblige désormais ces contribuables candidats à l'expatriation à déclarer à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) « le montant et les éléments nécessaires à la détermination des abattements » pour durée de détention et de les justifier. Le texte vise à adapter les formalités administratives au nouveau régime d'imposition des plus-values de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés qui prévoit des abattements pour durée de détention de 50% à 65% pour le régime de droit commun et de 50% à 85% pour le régime incitatif applicable en particulier aux actions de PME.



Baisse des cotisations pour les gardes d'enfants

Il y aura bien un coup de pouce fiscal pour l'emploi à domicile... mais pas pour tout le monde. L'Assemblée nationale, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2015, a adopté en première lecture un amendement mettant en place le doublement de la réduction des cotisations sociales par heure déclarée. Mais cette mesure n'est destinée qu'aux gardes d'enfants de 6 à 14 ans, dans la limite de 40 heures par semaine. Les familles concernées verront leur exonération passer de 0,75 euro à 1,50 euro. Pour justifier ce choix, l'exécutif explique qu'avec cette aide, il touche les ménages qui ne bénéficient plus du versement du complément de libre choix du mode de garde (jusqu'à 6 ans de l'enfant) et pas encore de la majoration des allocations familiales (à partir de 14 ans).



Les députés valident la hausse de la taxe sur le diesel

Rouler au diesel risque de coûter plus cher en 2015. Le 20 octobre, les députés ont voté le relèvement de 2,4 centimes d'euro TTC par litre du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole. Cette mesure devrait rapporter 807 millions d'euros à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf). Pour les particuliers roulant au diesel, le surcoût est évalué par la rapporteure générale du Budget pour 2015, Valérie Rabault, à un montant compris entre 15 et 30 euros par an. Ce relèvement de la fiscalité sur le diesel doit toutefois être relativisé, le prix du gazole ayant perdu 7 centimes depuis le début de l'année. Un amendement demandant que la hausse de la TICPE soit élargie aux transporteurs routiers a aussi été adopté.



La taxe foncière a grimpé de 20% en 5 ans

Les propriétaires en ont bien pris conscience. D'année en année, la taxe foncière pèse plus lourd dans leur budget. Selon l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI), entre 2008 et 2013, le montant de cet impôt local a augmenté de 21,26%. Une flambée qui s'explique par la hausse cumulée des valeurs locatives et des taux d'imposition des communes et départements. Les conseils généraux sont ceux qui ont réalisé la plus forte augmentation avec un taux d'imposition de la valeur locative des logements de 19,76% en moyenne, en hausse de 13,54% sur cinq ans. Les conseils généraux ont notamment pris à leur charge le revenu de solidarité active (RSA) et l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) tout en faisant face aux réductions de la dotation de l'Etat.

NFC PRENEZ CONTACT AVEC LE PAIEMENT 2.0

Carte bancaire et smartphone sans contact, la technologie NFC devient inévitable en France. Objectif : aller plus vite et simplifier les transactions entre commerçants et particuliers. Véritable révolution dans l'univers bancaire, la dématérialisation des moyens de paiement va radicalement changer nos habitudes mais pose de sérieuses questions de sécurité.



Il est bien loin le temps où les chèques et espèces rassemblaient l'essentiel des transactions financières entre particuliers et commerçants. L'avènement de la carte bancaire (CB) en France a déjà considérablement modifié la donne. Selon les statistiques de la Banque de France, les paiements par carte ont représenté pratiquement la moitié (43,35%) des transactions en 2010. Loin devant les prélèvements (19,99%) et les chèques (18,31%), jadis les moyens de paiement favoris des Français.

40% des cartes bancaires en France permettent le paiement sans contact

Les raisons de ce succès ? Une facilité d'emploi plébiscitée et un niveau d'acceptation extrêmement large. Pour autant, les attentes des usagers changent. Aujourd'hui, elles « *tournent autour de trois axes : l'utilisation qui doit être la plus simple et intuitive possible, la gratuité de l'opération de paiement et la sécurité du moyen de paiement* », selon un rapport de la Banque de France intitulé « *L'avenir des moyens de paiements en France* » publié en mars 2012. C'est en s'appuyant sur ces trois piliers que l'EMV (Europay Mastercard Visa) a commencé à développer les cartes sans contact. Une nouvelle forme de paiement, d'ores et déjà mise en circulation en France.

Avec NFC, oubliez votre code confidentiel

Tout le monde ou presque a déjà entendu parler du paiement sans contact avec sa CB pour des dépenses d'un montant inférieur à 20 euros. Cette innovation a été lancée en France en janvier 2012. La méthode s'appelle NFC (Near field communications ou communication en champ proche). Simplement, il s'agit d'une technologie permettant l'échange de données sans contact physique mais à courte distance. La méthode n'est pas nouvelle et la plupart des citoyens l'ont déjà utilisée avec par exemple le Pass Navigo pour les transports en Île-de-France ou avec un badge pour rentrer dans un immeuble. Le Groupement des cartes bancaires évalue le nombre de cartes de paiement équipées du système NFC à 24 millions en France, c'est-à-dire 40% du nombre de CB en circulation. Pour savoir



si votre carte en fait partie, il suffit de regarder si le symbole **onde radio wifi** est visible à côté de la puce. Dès lors, chaque petite dépense peut-être réalisée sans contact dans l'un des

221.000 commerces équipés sur le territoire. Soit 17% de la totalité des commerces de proximité, « *mais ce taux pourrait atteindre 30% début 2015* », indique Thibault de Dreuille, délégué général de l'Association française du sans-contact mobile (AFSCM).

En août 2014, on dénombrait un peu plus de 5 millions de transactions sans contact, ce qui représente 0,7% de l'ensemble des paiements



par carte bancaire. Au total, 56 millions d'euros ont été dépensés de cette manière pour un panier moyen de 11 euros par transaction. « *La progression du nombre de paiements par carte sans contact est impressionnante, remarque Pierre Métivier, délégué général du Forum des services mobiles sans contact (SMSC). Depuis août 2013, le nombre de paiements sans contact a été multiplié par 9.* »

« *Mais si c'est si simple de payer, ça doit être aussi facile de voler mes données ? Et si je perds ma carte ?* », peuvent légitimement s'interroger les usagers. Les dépenses réalisées par cet intermédiaire sont limitées à cinq opérations consécutives ou un montant maximum de 60 euros par jour. Les autres opérations nécessiteront la saisie du code confidentiel. Si vous réagissez suffisamment tôt, « *toute dépense frauduleuse déclarée est remboursée par la banque* », assure Pierre Métivier.

Certains cartes bancaires sont moins sécurisées qu'un Pass Navigo

Des cartes en accès libre

Des garanties en cas de pertes de la carte bancaire, mais qu'en est-il du vol de données ? Des spécialistes alertent les usagers. Dès le lancement des cartes sans contact, Renaud Lifchitz, alors ingénieur sécurité chez BT Global Services, se livre à quelques tests de sécurité sur sa propre carte. Le résultat fait froid dans le dos. Avec un équipement peu cher (un lecteur NFC pour 40 euros et un logiciel trouvable en deux clics sur Internet), il réussit à lire la totalité des données de sa carte. Nom, prénom, numéro de carte, date de validité, historique des opérations et même les données de la bande magnétique permettant de cloner la carte sans difficulté. Tout y est. L'ingénieur remarque que les Pass Navigo de technologie française sont bien plus sécurisés puisqu'ils cryptent l'ensemble des informations présentes sur la carte. Renaud Lifchitz ne s'arrête pas là et saisit la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). En effet, les informations relatives à l'identité du détenteur doivent être protégées par le propriétaire de la carte, c'est-à-dire la banque. L'autorité responsable du respect de la vie privée des citoyens

français ouvre alors une enquête en avril 2012 et publie finalement une note de mise en garde un an plus tard.

Le Groupement des cartes bancaires entend le rappel à l'ordre et produit désormais des cartes avec une partie des informations cryptées. Les nouvelles CB sans contact ne dévoilent donc plus « *que* » le numéro de la carte et la date d'expiration. Suffisant ? Oui... pour les fraudeurs. « *Avec le numéro de la carte et la date d'expiration, on peut faire des achats jusqu'à 3.000 euros sur des sites étrangers* », dénonce Gil Noirot, consultant sécurité chez BT Global Services. Les remboursements de la banque peuvent intervenir deux ou trois mois après la fraude, suffisamment tard pour causer d'importants problèmes au consommateur comme le blocage des virements automatiques pour les factures ou le règlement du loyer par exemple.

Le risque zéro n'existe pas

« *Il n'y a pas de système zéro danger, reconnaît le délégué général du Forum SMSC. Mais ce type de fraude n'est possible que dans certaines conditions : il faut savoir où se trouve la carte, se rapprocher à quelques centimètres et qu'il n'y ait aucune perturbation des ondes.* » Pour Pierre Métivier, c'est « *bien plus facile de voler un portefeuille dans une poche que d'intercepter des données avec un lecteur NFC* ». Gil Noirot l'admet, le vol des informations avec du matériel bon marché n'est possible qu'à moins de 3 cm de la carte.





Oui, mais en améliorant un peu son système, on peut atteindre des portées bien plus importantes. En avril 2013, des journalistes de *Canard PC* ont bricolé leur propre lecteur avec du matériel de récupération (cintre, batterie de moto, etc.). Le tout caché dans un sac à bandoulière, les reporters sont partis à l'assaut du métro parisien. Résultat : 7 CB en 45 minutes à une portée de 15 centimètres environ. Et là on ne parle que du vol actif, c'est-à-dire réveiller la carte alors qu'elle ne communique pas avec un terminal. Si la personne mal intentionnée décide d'interagir avec la carte pendant un achat - on parle de vol passif - les distances s'allongent grandement. Selon l'ingénieur, la fraude peut alors « être réalisée à 15 mètres en théorie ».

Smartphone dans la poche, portefeuille dans le smartphone

Payer ses courses avec son téléphone portable, c'est possible. Le système NFC n'est pas l'apanage de la carte bancaire, puisque plus de 80 smartphones récents sont équipés d'une carte SIM utilisant cette technologie, soit une population de 6,7 millions de Français. Le paiement par mobile reprend simplement les mêmes attributs que la carte sans contact avec une limite de paiement fixée à 300 euros. Il suffit de souscrire une offre auprès de votre banque pour utiliser le NFC sur votre téléphone. On appelle cette technique l'émulation. Le portable, avec l'application de la banque, simule la carte bancaire pour les mêmes utilisations.

Tweeter de l'argent, c'est possible

Voilà une innovation du groupe BPCE (Banque Populaire Caisse d'Épargne) qui a de quoi laisser pantois. L'idée est de permettre à un adepte du réseau social Twitter de réaliser des virements à un autre « *tweetos* » instantanément. Lancée mardi 14 octobre 2014, cette initiative a été développée par la filiale du groupe BPCE spécialisée dans le paiement sur mobile, S-Money. Pour que le virement soit opérationnel, il faut que l'émetteur et le récepteur soient équipés de l'application Twitter sur leur smartphone et qu'ils aient téléchargé préalablement l'application S-Money, où seront stockées leurs données bancaires. Ensuite, de faire un tweet de la manière suivante : « @SmoneyFR #envoyer montant-€ @Nom-du-récepteur ». L'application S-Money va se lancer sur le téléphone et demandera de confirmer le paiement en entrant le code confidentiel. Le destinataire recevra alors une alerte sur son mobile et pourra accepter le virement. Le tout est totalement gratuit. Le service permet également de réaliser des dons aux ONG ainsi qu'aux plateformes de crowdfunding partenaires du groupe. Si le passage par l'application S-Money semble être gage de sécurité, il faut toutefois accepter de rendre public l'historique de ces transactions aux yeux de toute la communauté Twitter.

Ce type de paiement présenterait donc les mêmes risques de vol de données ? Pas vraiment. L'avantage du NFC sur mobile, c'est que la carte n'est pas constamment active. « *La SIM a un espace dédié aux coordonnées bancaires où les informations sont illisibles même par l'opérateur téléphonique*, explique Thibault de Dreuille. *En clair, la carte n'est pas constamment active, elle se réveille seulement à l'approche du terminal.* » Impossible donc de communiquer avec la puce à l'aide d'un lecteur NFC dans les transports en commun ou dans la rue. Quid du vol de smartphone ? Les utilisateurs ont la possibilité de saisir un code confidentiel pour valider la transaction pour les montants inférieurs à 20 euros, ce dernier devenant obligatoire pour toute dépense comprise entre 20 et 300 euros.

Autre point fort du paiement par mobile : la possibilité d'enregistrer plusieurs cartes. Avec les portefeuilles numériques, l'utilisateur aura la possibilité de passer d'une carte à l'autre sans problème. « *On se dirige de plus en plus vers un portefeuille entièrement dématérialisé* », ajoute le délégué général de l'Association française du sans-contact mobile. Cartes de fidélité, de transport, badges d'entrée dans des bâtiments, etc. pourront se retrouver très prochainement dans le smartphone des consommateurs plutôt que dans leur poche arrière. « *Si on perd le téléphone, il faut appeler l'opérateur pour le bloquer*, conseille-t-il. *Ensuite, il suffit de télécharger à nouveau les applications, ce qui est plus simple qu'avec des cartes physiques puisqu'on le fait à distance sans difficulté.* »

Apple s'y met aussi

Si les principaux fabricants (Samsung, Motorola, etc.) ont intégré la puce NFC depuis déjà plusieurs années, Apple rechignait jusqu'ici à franchir le cap. C'est désormais chose faite. Lors de la présentation en grande pompe de son nouveau smartphone, le déjà célèbre iPhone 6, la marque à la pomme a dévoilé son système de paiement sans contact appelé ApplePay. La firme reprend la technologie NFC mais y ajoute sa touche personnelle. « *Plutôt que d'utiliser votre vrai numéro de carte, un numéro unique vous est assigné, est crypté puis stocké de façon sécurisée sur une puce dédiée dans l'iPhone et l'Apple Watch* », explique Apple sur son site. C'est donc ce numéro qui est transmis au commerçant et un code unique est généré à chaque transaction. Autre sécurité, Apple propose l'analyse par empreinte digitale de l'identité de l'utilisateur pour confirmer la transaction.

Carte sans contact, téléphone intelligent transformé en CB, les méthodes de paiement évoluent avec l'air du temps, ouvrant de nouvelles possibilités aux professionnels mais aussi aux hackers qui voient là une opportunité pour dérober facilement d'importantes sommes d'argent. Reste que d'ici 2020 l'ensemble des cartes bancaires en circulation devraient être sans contact. Seules solutions pour éviter les problèmes : opter pour un « *étui en aluminium, ce qui permet de bloquer les intrusions, mais cela reste une solution temporaire*, propose Gil Noirot. *Autrement, demandez une carte sans NFC à votre banque, tant que cela est possible* », conclut-il. ■

Nancy, cobaye du m-paiement via PayPal

Nancy (Meurthe-et-Moselle) teste depuis le 22 septembre 2014 une alternative au NFC proposée par la société de paiement PayPal. Déjà implanté aux Etats-Unis (20.000 points de ventes) et en Grande Bretagne (2.000 commerces équipés), le géant américain tente pour la première fois un déploiement à l'échelle d'une ville moyenne et de son agglomération (soit 450.000 habitants environ). La firme a signé un partenariat avec une trentaine de restaurants dans l'espoir d'étendre davantage le nombre de commerces équipés dans les mois à venir. Le client se connecte et choisit, dans une

liste de commerces géo-localisés, l'enseigne dans laquelle il se trouve. Il peut alors régler son addition en deux clics, partager la douloureuse avec ses convives qui peuvent régler comme ils le souhaitent ou encore commander à nouveau avec le numéro donné par le serveur. Avantage certain : le client peut tout réaliser depuis sa table et donc s'éviter une attente ennuyeuse au bar. De son côté, le gérant n'a plus à se compliquer la vie avec la petite monnaie ou les tickets-restaurants. En revanche, des frais importants lui sont prélevés. De 3,4% à 1,4% selon le montant de la commande. Un niveau bien supérieur à celui retenu par la plupart des banques pour les paiements par carte, de 0,60%.



85% de nos utilisateurs ont entre 18 et 30 ans

Comment fonctionne votre solution de paiement, Lydia ?

La principale particularité de notre solution réside dans son côté universel. Non pas universel au sens géographique, mais au sens de l'usage. Dans la vie quotidienne, j'ai besoin de verser ou de recevoir des sommes d'argent dans une multitude de situations : rembourser un ami, régler mon taxi ou payer un commerçant... Lydia permet de réaliser tout cela simplement. Il suffit d'envoyer un code via SMS au récepteur s'il est loin de moi ou de lui présenter un QR code à flasher s'il se trouve à mes côtés. Le tout est traité directement par l'application. Les données ne sont ni stockées chez nous ni consultables après l'inscription. Et pour chaque paiement, l'utilisateur devra taper son code secret à quatre chiffres.

Quelle technologie les professionnels doivent-ils utiliser pour recevoir les paiements ?

Il y a trois cas de figure possibles. Pour les professions libérales ou les commerces ambulants [food-truck par exemple, Ndlr], il n'y a aucun problème à recevoir les virements directement avec l'application Lydia sur smartphone ou tablette. Ensuite, il y a le commerce organisé. Par exemple, La Pataterie (200 franchises de restauration en France) vient d'accepter Lydia comme mode de paiement mobile. Pour eux, on a intégré notre code directement dans leur logiciel interne. Le scan du QR-code ne se fait pas par un téléphone ou une tablette mais par la douchette qu'ils ont déjà en caisse pour scanner le code article. Enfin, il y a le cas des e-commerçants, où il s'agit simplement d'un envoi SMS comme pour les remboursements à distance.

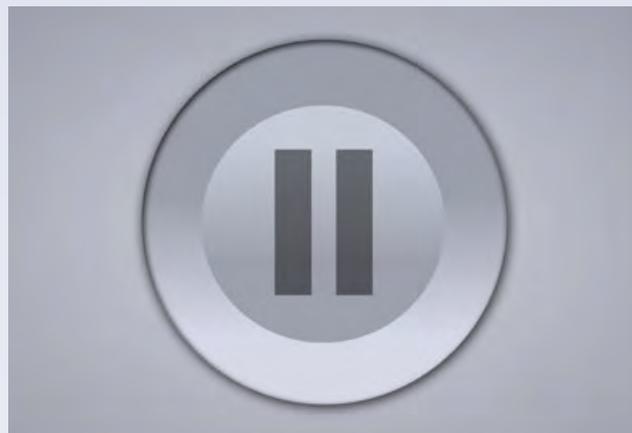
Combien d'utilisateurs avez-vous convaincu aujourd'hui et qui sont-ils ?

Parmi nos 50.000 utilisateurs, 85% appartiennent à la tranche des 18-30 ans. Pour la simple et bonne raison que nous nous sommes beaucoup développés dans les campus étudiants. Les étudiants sont dans un environnement où ils peuvent utiliser trois ou quatre fois par jour Lydia : à la cafétéria, au bureau des étudiants ou avec l'association sportive du campus. Ajoutez à cela la partie échange d'argent entre amis, parce qu'ils sont en colocation, parce qu'ils sortent ensemble, etc. Nous ciblons donc l'avenir avec pour objectif à terme de faire de Lydia un nom commun. ■



Les épargnants boudent le Livret A

Le chouchou des épargnants français n'a plus la cote. En septembre 2014, 2,37 milliards d'euros ont été retirés des Livrets A, soit la plus importante décollecte depuis la libéralisation de la distribution de ce livret d'épargne au 1^{er} janvier 2009. Depuis la baisse du taux d'intérêt à 1% au 1^{er} août 2014, l'encours des Livrets A a reculé de près de 4 milliards d'euros. Pour retrouver de tels chiffres, il faut retourner en février et mars 1996, quand les épargnants avaient retiré plus de 3,8 milliards d'euros sur leur livret en raison de la baisse du taux d'intérêt de 4,50 à 3,50%. En cumulant le Livret A et le Livret de développement durable (LDD), la collecte sur l'ensemble de l'année 2014 est de - 0,79 milliard d'euros. Le taux du Livret A ne devant pas évoluer avant le 1^{er} février 2016, ce désamour devrait perdurer.



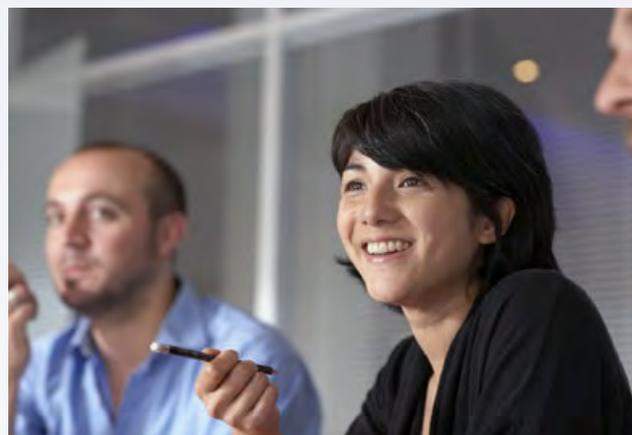
Statu quo pour les PEL de plus de 12 ans

Pas de changement pour le plan d'épargne logement (PEL). L'Assemblée nationale a en effet rejeté, jeudi 16 octobre 2014, l'amendement visant à rétablir le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) pour les PEL de plus de 12 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2013 et la disparition du PLF, jusqu'à 12 ans, les intérêts des PEL sont exonérés d'impôt sur le revenu (IR). Ils sont imposables au barème de l'IR après 12 années de détention. Concrètement, cela signifie que plus un contribuable dispose de revenus élevés, plus la rémunération de son épargne logement sera lourdement taxée. Aujourd'hui, un client peut opter pour le PFL dans un seul cas de figure : quand le total des intérêts perçus dans l'année au titre des livrets bancaires imposables et autres comptes à terme est inférieur à 2.000 euros.



L'épargne salariale en baisse dans les grandes entreprises

Les salariés des grandes entreprises profitent moins de l'épargne salariale. Selon les chiffres du « *Baromètre du partage du profit 2014* » publié le 14 octobre 2014 par Eres, société experte en épargne salariale, les primes données par les grandes entreprises françaises à leurs employés via l'épargne salariale ont baissé de 5% entre 2012 et 2013. Les montants moyens versés au titre de la participation, 2.053 euros, et de l'intéressement, 2.420 euros, sont respectivement en baisse de 10 et 8%. Au total, les salariés de ces grandes entreprises ont touché 3.719 euros au titre du partage des profits. Selon Eres, la hausse du forfait social, c'est-à-dire la cotisation patronale sur les sommes versées au titre de l'épargne salariale, a eu un impact direct sur le niveau des primes de participation et d'intéressement.



Les Français hésitent à investir en entreprise

D'après un sondage OpinionWay réalisé pour Infopro-Actionnaria, rendu public le 14 octobre 2014, huit Français sur dix se disent prêts à investir dans une entreprise mais pas dans n'importe laquelle. Ils demandent plus de transparence sur les sociétés qu'ils pourraient financer. Ainsi, 39% des sondés investiraient dans une entreprise qu'ils seraient susceptibles de créer. Cette proportion est de 32% pour l'investissement au capital de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Par contre, le grand public est plus frileux en ce qui concerne les entreprises du CAC40. Ils sont 27% à pencher pour ces grosses cotations. Comme frein à l'investissement, 56% avancent la peur de perdre leur argent alors qu'ils sont 32% à mettre en avant leur manque de connaissance.



DONATION, LEGS, ASSURANCE VIE, **COMMENT AIDER UNE ASSOCIATION**

Si vous désirez aider une association dont la mission vous tient à cœur, sachez qu'il est possible d'effectuer une bonne action à moindre frais. Entre la donation, le legs ou l'assurance vie, de multiples stratégies sont mises à votre disposition dans un cadre fiscal avantageux. Mieux vaut en connaître les principaux aspects pour adopter l'attitude opportune.

La fin de l'année et la période des Fêtes approchant, il peut être tentant de vouloir faire plaisir à ses proches. Mais pas seulement, car si vous êtes sensible à certaines causes et que vous souhaitez faire preuve de philanthropie, vous avez la possibilité de faire rimer solidarité et fiscalité. Comment ? Que ce soit par le don à une association, un legs ou encore votre contrat d'assurance vie, de nombreuses techniques existent pour céder une partie de vos avoirs sans pour autant vous appauvrir de manière conséquente. Passage en revue de ces mécanismes aux fonctionnements divers.

Donner avant le 31 décembre 2014

Si vous souhaitez aider une association tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux, la donation est particulièrement adaptée à vos objectifs. En cédant une somme d'argent, une œuvre d'art, une automobile ou en renonçant à certains revenus en abandonnant des droits d'auteur ou en louant à titre gratuit des locaux, vous offrez non seulement une partie des ressources essentielles au fonctionnement d'une association mais vous devenez éligible à un avantage fiscal conséquent (voir À la une). Les dons effectués jusqu'au 31 décembre 2014 ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable. Mieux encore, si vous décidez d'accorder une libéralité au profit de certaines associations, comme Les Restos du cœur, Unicef

France, Action contre la faim ou encore le Secours catholique, la réduction d'impôt grimpe à 75% des versements, dans la limite de 526 euros. Ainsi, 400 euros donnés à l'Unicef représentent un coût réel limité à 100 euros. Seule contrainte, vous devez passer à l'acte avant le 31 décembre pour bénéficier de la réduction d'impôt dès l'an prochain.

Cette générosité est également récompensée pour les contribuables assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Chèques, espèces, virements ou encore cessions en pleine propriété de titres de sociétés cotées en Bourse permettent de réduire la facture fiscale de 75% des dons dans la limite de 50.000 euros. Mais dans le cas de l'ISF, comme pour l'impôt sur le revenu, vous devez avant tout vérifier que l'association que vous désirez soutenir est bien éligible à l'avantage fiscal. De même, si vous avez encore en tête le scandale de l'ARC et le détournement des fonds des donateurs dans les années 1990, sachez que la plupart des associations dévoilent les statistiques relatives à l'affectation des sommes reçues. « 77% des fonds sont utilisés pour les missions sociales de l'association », illustre ainsi Anne de Matharel, en charge des libéralités à l'Unicef France. Ces pourcentages varient d'un organisme à l'autre.

Penser à la donation temporaire

Vous voulez faire preuve de solidarité sans pour autant abandonner définitivement vos biens ? N'oubliez pas la donation temporaire d'usufruit. Peu utilisée au bénéfice des organismes faisant appel à la générosité du public, cette technique, qui consiste à séparer la propriété du bien de sa jouissance, est pourtant tout à fait adaptée à leurs besoins. Ce schéma permet l'appauvrissement du donateur au point de vue fiscal puisqu'en transférant l'usufruit à une association, il se prive de revenus potentiels, tels que des loyers, et diminue d'autant son revenu imposable.

Plus intéressant encore, un démembrement immobilier et la donation temporaire d'usufruit est un mécanisme à utiliser en priorité pour une personne assujettie à l'ISF. La loi considère en effet que c'est à l'usufruitier de supporter la charge de l'impôt. Le patrimoine taxable à l'ISF du donateur est ainsi largement revu à la baisse et ce dernier peut même être exonéré d'impôt à ce titre. De son côté, l'organisme bénéficiaire ne paie pas de droits de donation : tout le monde est gagnant, en résumé.



ASSURANCE-VIE AUGMENTEZ VOTRE SURFACE FINANCIÈRE

VIVALOR

Rendement
+11,34%*
annualisé depuis 6 ans

En savoir plus >



Performance annualisée depuis 6 ans sur contrat d'assurance vie VIVALOR et arrêtée au 30.10.2014 (liste des supports à disposition sur demande)

www.valofi.com



LEON VALOFI SAS au capital social de 600000 €, RCS N° 402 887 733, Siège social : 16, rue Charles de Gaulle - 69632 Lyon Cedex 03 - VALOFI est immatriculée à l'ORIAS dans le cadre des COORDONNÉES ASSURANCE - AGENTS CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT FINANCIER sous le numéro de COMAR : 116614161606. 2011 Plus d'infos : www.valofi.com ou au 02 78 99 99 99. VALOFI est un organisme agréé par l'AMF en tant que prestataire de services d'investissement. VALOFI est un organisme agréé par l'AMF en tant que prestataire de services d'investissement. VALOFI est un organisme agréé par l'AMF en tant que prestataire de services d'investissement.

La mise en place d'un tel mécanisme nécessite de passer devant un notaire et engage pour une durée minimale de trois ans et maximale de 30 ans. Attention, la donation doit être effectuée en bonne et due forme, l'administration fiscale étant très sensible à la notion de démembrement fictif, mis au point dans l'unique but d'échapper à l'ISF.

Soutenir une action après son décès

Soutenir une association de son vivant n'est pas la seule option. Souvent utilisée par les personnes qui n'ont pas de descendant ou de famille proche, le legs est un bon exemple d'affectation de son patrimoine tout en minimisant la fiscalité qui s'y applique. Ce mode de transmission doit faire l'objet d'un testament authentique, c'est-à-dire rédigé par le notaire, ou olographe et écrit par le testateur lui-même. Comme pour une donation, de nombreux biens peuvent être légués à une association : appartements, comptes bancaires, droits d'auteur... À condition de respecter la réserve héréditaire, soit la partie du patrimoine qui revient de droit aux héritiers, le donateur peut céder tout ou partie de la quotité disponible, c'est-à-dire ce qu'il reste après imputation de la réserve héréditaire.

Principal avantage du legs, il permet de soustraire une fraction de son patrimoine aux droits de succession. Si, par exemple, vous n'avez pas d'enfant et que vous désirez qu'à votre décès, votre concubin(e) ou un ami proche touche 150.000 euros, le bénéficiaire ne percevra

en réalité que 60.000 euros s'il est désigné légataire universel. En effet, les droits de mutation à titre gratuit se montent à 60% pour les personnes d'une même famille au-delà du 4^e degré ou entre personnes qui n'ont aucun lien de parenté. Dans ce cas précis, ces droits atteindront 90.000 euros et seuls 60.000 euros seront transmis à votre proche. En choisissant une association comme légataire universel, c'est cette dernière qui se chargera de régler les droits de succession portant sur ces mêmes 60.000 euros, soit 36.000 euros. Le solde de l'opération de 54.000 euros (150.000 – 60.000 – 36.000) pourra ainsi être conservé par l'association de votre choix, au lieu de partir en droits de succession. Les organismes reconnus d'utilité publique n'étant pas soumis aux droits de mutation, le bénéfice de l'opération est loin d'être négligeable.

Enfin, l'assurance vie est également un excellent moyen de transmettre une partie de votre patrimoine en franchise d'impôt à une association. Grâce à la clause bénéficiaire de votre contrat, vous avez la possibilité à votre décès d'affecter une fraction de vos avoirs à la cause de votre choix, sans que cette somme ne soit rognée par l'impôt dans la limite de 152.500 euros. ■





Pas de taxe au-delà de 10.000 euros/m²

Le projet de taxer davantage les transactions immobilières dont le prix au mètre carré excède 10.000 euros est enterré. Deux amendements des députés socialistes François Pupponi et Daniel Goldberg au projet de loi de finances pour 2015 (PLF 2015) proposaient une taxe supplémentaire de 10% sur les transactions immobilières au-delà de 10.000 euros le mètre carré. Ils ont été rejetés par l'Assemblée nationale vendredi 17 octobre 2014. Christian Eckert, secrétaire d'Etat au Budget, a rappelé que les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui représentent la plus grande partie des frais d'acquisition, sont déjà sur l'achat immobilier. D'autant plus que 90 départements ont relevé cette année leurs prélèvements sur les transactions immobilières en passant d'un taux de 3,80 à 4,50%.



Un nouveau crédit d'impôt pour rénover son logement

Un crédit d'impôt en remplace un autre. Le crédit d'impôt de développement durable (CIDD) devient le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Cette nouvelle formule destinée aux particuliers effectuant des travaux rendant leur habitat plus économe en énergie a été adoptée par l'Assemblée nationale le 16 octobre dernier. Déjà en vigueur depuis le 1^{er} septembre, le CITE permet de bénéficier d'un avantage fiscal égal à 30% de la somme totale, dès la première dépense engagée. Les députés ont même élargi la liste des travaux et équipements donnant droit au CITE. Ils ont ajouté les dépenses au titre de l'acquisition d'équipements ou de matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires.



Un guide contre les pratiques abusives des syndicats

En recevant le décompte de leurs charges, les copropriétaires peuvent se perdre dans les chiffres. Dans ces conditions, difficile de savoir ce qui relève des frais normaux et ce qui est abusif. Pour les protéger, l'UFC-Que Choisir et l'Association des responsables de copropriété (Arc) ont élaboré un guide pratique et un contrat-type de syndic. Ces deux documents sont disponibles gratuitement sur leur site internet. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) prévoit que les prestations facturées aux copropriétaires par les syndicats doivent être regroupées dans un forfait afin d'éviter la facturation de services en dehors de cette offre globale. Mais les décrets d'application n'étant pas encore parus, les deux associations ont donc décidé de prendre les devants.



Acheter en 2015 sera-t-il aussi favorable qu'en 2014 ?

L'année 2014 n'est pas encore terminée que l'heure est déjà au bilan. D'après le Crédit Foncier et le réseau immobilier Guy Hoquet, les acquéreurs n'ont jamais bénéficié de conditions aussi favorables pour acheter un bien immobilier. Selon l'Observatoire Crédit Logement / CSA, un prêt se négocie actuellement en moyenne à 2,59%. Cette situation est particulièrement avantageuse pour les primo-accédants, qui représentent 30% du marché selon Guy Hoquet, car ils bénéficient également de « plus de biens en stock ». Il n'y a pas de raison que cela s'arrête en 2015 et les experts tablent sur un maintien des taux de crédit à bas niveau. D'autant que le plan de relance du logement devrait dopper l'accession à la propriété avec notamment la nouvelle mouture du prêt à taux zéro (PTZ+) qui sera rouvert aux logements anciens.

le tableau de bord du patrimoine

• Économie

Smic Taux horaire brut (1 ^{er} janvier 2014)	9,53 €
RSA (Revenu de Solidarité Active) pour une personne seule sans enfant	509,30 €
Inflation Prix à la consommation (INSEE) (hors tabac) sur un an en septembre 2014	+0,2%
Emploi Taux de chômage (BIT) au 2 ^e trimestre 2014	10,2%

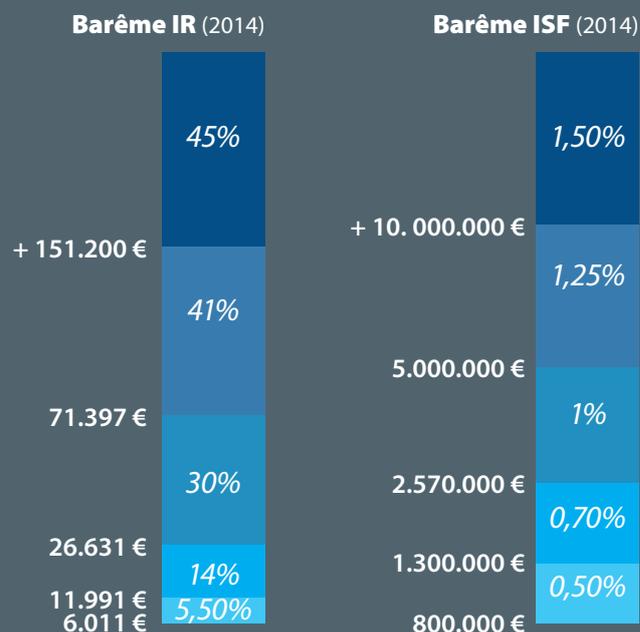
• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} août 2014)	
Taux de rémunération	Plafond
1%	22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération	Plafond
2,50% (brut hors prime épargne)	150.000 € (1 ^{er} janv. 2014)
Assurance vie (FFSA) Rendement fonds euros (2013)	
2,80%	

• Retraite

Âge légal (ouverture du droit à pension)
Né(e) en 1953
61 ans et 2 mois
Point retraite (1 ^{er} avril 2014)
AGIRC : 0,4352 € ARRCO : 1,2513 €
Pensions et rentes en cours par an (1 ^{er} avril 2014)
Minimum contributif
7.547,96 €
Minimum contributif majoré
8.247,86 €
Conditions de ressources du minimum contributif
1.120 €
Majoration tierce personne
13.236,98 €
Seuil du versement forfaitaire unique
156,09 €
Majoration forfaitaire par enfant
96,21 €

• Impôts



• Immobilier

Loyer Indice de référence (IRL) 3 ^e trimestre 2014	125,24 points (+0,47%)
Loyer au m ² - France entière (Clameur)	12,8 €/m² (mai 2014)
Prix moyen des logements anciens 1 ^{er} semestre 2014 (Century 21)	
au mètre carré	d'une acquisition
2.545 €	204.419 €
Prix moyen du mètre carré à Paris	
8.229 €	
Taux d'emprunt sur 20 ans (octobre 2014 Empruntis)	
2,75%	

• Taux

Taux de base bancaire (2014)	6,60%
Intérêt légal	0,04%

• Prêts Immobiliers

Taux moyen fixe	Taux moyen variable
3,64%	3,40%
seuil de l'usure 4,85%	seuil de l'usure 4,53%

• Prêts à la consommation

(seuils de l'usure)	
Montant inférieur à 3.000 €	20,28%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 €	14,59%
Montant supérieur à 6.000 €	9,47%

Investissez en résidence étudiante

Propriétaire dès

135 € / MOIS

En savoir plus >



VOUS FINANCEZ

- Remboursement mensuel

- 520 €

VOUS BÉNÉFICIEZ DE

- Loyer moyen mensuel (net de charges et de Taxe Foncière)
- Réduction d'impôts mensuelle

+ 385 €

Effort d'épargne moyen mensuel:

= 135€ ⁽¹⁾

Exemple d'acquisition

Prix ttc de votre appartement	100 334 €
Frais d'acquisition (acte + garantie de prêt)	5 000 €
Récupération de la TVA (20%)	16 722 €
Montant total de l'investissement	88 612 €
Apport personnel	10 000 €

- Récupération de la TVA sur le montant de l'acquisition
- 11% de réduction d'impôts sur 9 ans ⁽²⁾
- Economie, reportable pendant 6 ans ⁽³⁾

Incentives fiscales réalisées sous condition du respect d'engagement de location et de dévolution du bien prévu par l'article 199 sexies de la CGI

(1) Exemple d'acquisition générique d'un montant de 100 334 € TTC (meublé inclus) dans le cadre fiscal BOUVARD CENSI 2014 ; Faculté de récupérer la TVA (taux de 20%) sur le prix d'achat, soit un montant d'investissement total de 88 612 € après provision sur frais d'acquisition de 5 000 € et sur la base d'un achat HT de 83 612 € ; Hypothèse d'apport personnel de 10 000 € ; Financement bancaire : Mensualités d'emprunt de 504,35 € (assurance incluse), sur la base d'un prêt amortissable d'une durée de 20 ans au taux fixe de 4,2% + assurance (Taux moyen révisé par la société de courtage Valory Crédit auprès de 6 banques nationales et organismes de crédit au 1er octobre 2011), coût total du crédit de 42 432,38 € (assurance incluse, hors intérêts intercalaires) ; Effort moyen d'épargne mensuel de 125 € ; Loyer annuel initial prévu par bail commercial d'un montant 3 386 € HT, indexé sur l'indice de référence (hypothèse d'indexation 1,9% par an), soit un loyer mensuel moyen de 300 € ; Charges mensuelles moyennes de 16 € (hors taxe foncière) ; Réduction d'impôts régime LMNP Bouvard-Censi 2014 de 11% sur le prix de revient de l'opération (9 219 € sur 9 ans), soit en moyenne 85 €/mois sur les 9 premières années ;

(2) Pour l'acquisition en 2014 d'un bien immobilier neuf destiné à la location pendant 9 ans, en résidence pour étudiants, de tourisme classée ou EHPAD

(3) En cas de réduction d'impôts supérieure à l'impôt de l'année, report sur les 6 années suivantes.

VALORITY

INVESTISSEMENT

www.valority.com

VALORITY FRANCE

94, Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon

Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 332 641 372

Tél. : 0820 032 032

contact@valority.com